

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

Abrogé par AP n° du 14/10/99

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

RÉF A RAPPELER :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

POSTE TÉL. :

Arrêté 2D/4B/I/94 n° 2380

du 27 octobre 1994

Autorisant l'acceptation de déchets de classe C sur
le centre d'enfouissement technique exploité par la
Société ECOSPACE sur les communes de VAIVRE
et PUSEY

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés pour les installations existantes ;
- VU les arrêtés ministériels du 29 juin 1993 et du 18 février 1994 modifiant l'arrêté du 18 décembre 1992 susvisé ;
- VU l'arrêté n° 3446 du 17 décembre 1987 portant réglementation des conditions d'exploitation de la décharge de VAIVRE - PUSEY exploitée par la Société MONIN ORDURES SERVICES ;
- VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 28 septembre 1988 ;
- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région de FRANCHE-COMTE, Inspecteur des Installations Classées, en date du 6 octobre 1994.
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 11 octobre 1994 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAONE ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Société ECOSPACE, dont le siège social est situé à Direction Régionale de Franche-Comté - 15 rue du 26ème Dragon - 21000 DIJON est autorisée à accepter sur le Centre d'Enfouissement Technique qu'elle exploite sur les communes de VAIVRE et PUSEY, les déchets spéciaux ultimes de catégorie C suivants :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Déchets de catégorie C en attente d'acceptation :

- **Ets G. CERF SA - ROIDE**
Terres souillées par les hydrocarbures.
- **EDF/GDF SERVICES - VILLERS LES NANCY**
Sol contaminé par les HPA.
- **EDF/GDF FRANCHE-COMTE NORD - MONTBELIARD**
Terres souillées par les matières d'épuration du gaz produit.
- **Ets MEGNIN - AILLEVILLERS**
Terres souillées par les métaux.

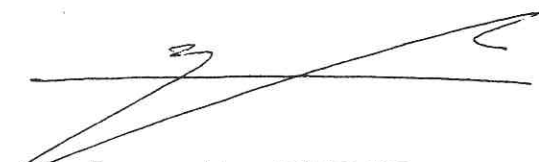
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Société ECOSPACE. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins des maires de VAIVRE et PUSEY.

ARTICLE 3 : En application de la loi n° 76.663 susvisée, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône, les maires des communes de VAIVRE et PUSEY, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Région de Franche-Comté -7 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON,
- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision de VESOUL - B.P 151 - 70003 VESOUL CEDEX,
- . au maire de la commune de VAIVRE,
- . au maire de la commune de PUSEY,
- . à la Société ECOSPACE.

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU


Emmanuelle JEANBLANC



FAIT A VESOUL, LE

27 OCT. 1991

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL

Bertrand FURNO

FICHE DECHET

Pour remplir cette fiche,
reportez-vous au cadre 9

Relative au certificat N°

Code C A

1 - IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR DU DECHET

Raison sociale :

Adresse :

Personne responsable du déchet :

N° SIRET :

Code APE :

Tél :

2 - IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR DU DECHET

Raison sociale :

Adresse :

Personne responsable du déchet :

N° SIRET :

Tél :

3 - MODE D'OBTENTION DU DECHET

Dénomination courante du déchet :

Code C A

Activité principale de l'entreprise productrice :

Activité particulière de l'atelier ayant généré le déchet :

Description détaillée de la filière de production du déchet (matières premières, transformations, traitement éventuel) :

Composition approximative du déchet (produits de constitution) :

Quantités annuelles :

Mode de conditionnement :

4 - MODALITES D'ANALYSE DU DECHET (selon la norme X 31-210)

Raison sociale du laboratoire :

Adresse :

Personne responsable de l'analyse :

Date de l'analyse :

Tél :

Mode d'échantillonnage suivi (section 1 et 2 de la norme X 31-210) :

Référence de l'échantillon :

7 - SECURITE

- Réactions gênantes ou dangereuses - Incompatibilités
- Cercler le type de réaction

- A la chaleur	1 2 3 4 5 6 7	1 - Emission de vapeurs toxiques
- Avec l'eau	1 2 3 4 5 6 7	2 - Inflammation
- Avec 1 acide	1 2 3 4 5 6 7	3 - Explosion
- Avec 1 alcalin	1 2 3 4 5 6 7	4 - Risque de polymérisation
- Avec 1 oxydant	1 2 3 4 5 6 7	5 - Prise en masse
- Avec 1 réducteur	1 2 3 4 5 6 7	6 - Pas de réaction
- Avec 1 autre produit	1 2 3 4 5 6 7	7 - Dissolution partielle
Lequel ?		

8 - RENSEIGNEMENTS DIVERS

Autres moyens de traitement de ce déchet :

Mode de traitement précédent du déchet :

Raisons du changement de traitement :

9 - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Pour les cadres 1, 2, 3, 4, 7 et 8 toutes les rubriques doivent être remplies.
- Pour les cadres 5 et 6 les rubriques ou lignes de tableau seront remplies en fonction de la composition approximative du déchet et de la description de sa filière de production (cadre 3);
- Pour les cadres 5 et 6 les rubriques et lignes de tableau comporteront toutes :
 - Soit une valeur numérique exacte
 - Soit la mention : < (seuil) le seuil de sensibilité de l'appareil étant chiffré.
 - Soit le symbole : / indiquant que la mesure n'a pas été chiffrée

Lieu :	Date :	Lieu :	Date :
Le producteur soussigné certifie le caractère EXACT et COMPLET des renseignements fournis sur cette fiche déchet.		L'éliminateur soussigné certifie le caractère EXACT et COMPLET des renseignements fournis sur cette fiche déchet.	
Visa du Producteur		Visa de l'Eliminateur	

FICHE D'ANALYSE

(Analyse effectuée selon la norme X-31210 AFNOR)

RESIDUS DE LA METALLURGIE :

code	dénomination	
C 171	Boues d'usinage avec hydrocarbures	
C 172	Boues d'usinage sans hydrocarbures	
C 203	Scories et crasses par bains de sels	
C 182	Poussières issues des fabrications métalliques	
	Poussières de fabrication d'aciers alliés	

NOM DU CLIENT :

Date fin d'analyse :

	lixiviation 1	lixiviation 2	lixiviation 3	total lixiviats	seuils	agitation 10 mn
pH					4 à 13	
As					< 10	
Ba					< 250	
Cd					< 100	
Cr tot.					< 100	
Cu					< 500	
Hg					< 10	
Mo					< 250	
Ni					< 100	
Pb					< 500	
Ti					< 250	
V					< 250	
Zn					< 500	
C.O.T.					< 3500	

Résultats exprimés en mg/kg

Siccité (> 30%)

Hydrocarbure (< 5%) :

Couleur :

Odeur :

FICHE DE CONTROLE

Certificat d'acceptation N°
Valable jusqu'au
Code **C A**

① RENSEIGNEMENTS SUR LE DECHET

- ⇒ NATURE DU DECHET :
- ⇒ PRODUCTEUR :
- ⇒ TONNAGE ANNUEL PREVISIONNEL :
- ⇒ COULEUR :

② PROTOCOLE DE CONTROLE

- ☐ Modalités des controles à effectuer à la réception du déchet (fréquences, critères, etc...).

contrôle à chaque voyage

③ PARAMETRES ANALYSES LORS DE CHAQUE CONTROLE

- ☐ Echantillonnage et lixiviation seront effectués en respect de la norme X 31210 à l'exception du point 3321 où le temps sera réduit à 15 minutes.

Remarque : Les informations contenues dans cette fiche ne doivent pas être transmises au producteur du déchet.